

07 OCT. 2016

**DECISION N° 2016-203****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelles en propriété industrielle et des recours administratifs et judiciaires intéressant l'INPI, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés, les accords de licence relatifs à la réutilisation des données et la préparation et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle et les droits annexes.

## **Titre I<sup>er</sup> : Brevets - Indications géographiques**

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitation de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Camille CARRIGNON et Anaïs COLLIN, examinatrices, à l'effet de signer les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

### **Article 7**

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets et les projets d'avis documentaires ainsi que les avis documentaires établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle.

## **Titre II : Marques - Dessins et modèles**

### **Article 8**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 8.

### **Article 10**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques, Madame Kahina BOUNIF et Messieurs Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle à l'examen des marques, à l'effet de signer les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a) et b) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du même code.

### **Article 11**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'opposition par intérim, Mesdames Christine BOUWENS et Isabelle MOYA et à Monsieur Jean-Yves CAILLIEZ, responsables de pôle du service de l'opposition, à l'effet de signer :

- a) les décisions d'irrecevabilité et de clôture d'opposition, fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les projets de décision et les décisions statuant sur une opposition, fondés sur l'article R. 712-16 du même code,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a), b) et c) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) et c) du même code.

### **Article 12**

Délégation permanente est donnée aux juristes du service de l'opposition identifiés en annexe 2 à l'effet de signer les décisions de clôture d'opposition, fondées sur l'article R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions statuant sur une opposition prises en l'absence de réponse du titulaire de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international, fondées sur l'article R. 712-16 2° du même code.

### **Article 13**

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer :

- a) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet,
- c) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 14**

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DEPAEPE, examinatrice au service de l'examen des marques, ainsi qu'à Madame Anne-Constance LACOSTE, juriste au service de l'examen des marques, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 15**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste au service des dessins et modèles, est habilitée à signer tous actes et décisions mentionnés à l'article 15.

### **Article 17**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Nathalie FOUROT, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE, Ingrid MAUREY, Géraldine DUMONT et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs au service des dessins et modèles, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

### **Titre III : Données**

#### **Article 18**

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés, les accords de licence relatifs à la mise à disposition des données et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

#### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Monsieur Rémy CADORET, adjoint au responsable du département des données, Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 18.

#### **Article 20**

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, à l'effet de signer :

- a) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- c) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- d) les notifications d'irrégularité, d'irrecevabilité et de rejet des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque et de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 21**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Maryline BRUYER, Fabienne DIOCOURT, Anne-Marie GEORGES, Audrey HAMARD, Bénédicte HERDUIN, Valérie LESAFFRE et Anne VANNEUVILLE-DESQUIENS, examinatrices, à l'effet de signer :

- a) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- b) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.

### **Article 22**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque ou de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 23**

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 24**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, à Madame Séverine LEGRAND, responsable du pôle prestations de recherches documentaires et registres, et à Mesdames Dorine ABRAHAM, Anne BETTREMIEUX, Bérénice LELOIR, Corinne TECHEC et Messieurs Denis DHALLUIN et François PLANCQ, examinateurs, à l'effet de signer les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

### **Article 25**

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

## **Titre IV : Juridique - Administratif**

### **Article 26**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine GANOOTE-MARY, responsable du département juridique et administratif, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant la préparation et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle et les droits annexes, à l'exclusion des actes relatifs aux recours judiciaires.

### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GANOOTE-MARY, Monsieur Joris REPERT, responsable du service administratif, est habilité à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 26, relatifs aux procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes.

### **Article 28**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du service administratif, à l'effet de signer les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs à la procédure de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 622-1 à R. 622-3 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

### **Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, délégation est donnée à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, et à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les actes et décisions mentionnés à l'article 28.

### **Article 30**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel BLANCANEUX, responsable des rejets administratifs des marques, à l'effet de signer les notifications et invitations préalables aux décisions d'irrecevabilité de demandes d'enregistrement de marque, fondées sur l'article R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle et à Madame Elise LONGIN, examinatrice, à l'effet de signer les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 31**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 32**

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique PESIN et Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaires des dessins et modèles, à l'effet de signer les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

## **Titre V : Contentieux**

### **Article 33**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent MULATIER, responsable du service du contentieux, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelles en propriété industrielle et aux recours administratifs et judiciaires intéressant l'INPI et de présider la commission mise en place pour recueillir les observations orales des parties à la procédure d'opposition visées à l'article R. 712-16 du code de la propriété intellectuelle et de signer les décisions rendues après une telle commission.

### **Article 34**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Marianne CANTET, Mathilde JUNAGADE, Caroline LE PELTIER, Virginie LANDAIS et Christine LESAUVAGE, chargées de mission au service du contentieux, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux recours administratifs ou judiciaires intéressant l'INPI et de présider la commission mise en place pour recueillir les observations orales des parties à la procédure d'opposition visées à l'article R. 712-16 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 35**

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne HUGOT, responsable du pôle des procédures gracieuses, à l'effet de signer les décisions statuant favorablement sur un recours en restauration ou une requête en relevé de déchéance et les décisions rejetant ou déclarant irrecevable un recours en restauration ou une requête en relevé de déchéance lorsque le requérant n'a pas répondu dans le délai imparti au projet de rejet ou d'irrecevabilité qui lui a été signifié.



## Titre VI : Dispositions finales

### Article 36

La décision n° 2016-56 est abrogée.

### Article 37

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **07 OCT. 2016**

Le Directeur général de l'INPI,



Romain SOUBEYRAN

## ANNEXE 1 à la décision n° 2016-203

La liste des examinateurs visée à l'article 4 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Madame Lucie JEHAN
Monsieur Franck ANGER	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Julien ASTIER	Madame Jinane KABBARA
Monsieur Bruno BERNOS	Monsieur François KAISER
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Saïda LAÏD
Madame Mathilde BLANCHARD	Monsieur Pierre LEBOEUF
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Didier LEMOND
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Paul BREUIL	Monsieur Raphaël LEVY
Madame Christelle CABUS	Monsieur Raphaël LEW
Madame Camille CARRIGNON	Monsieur Philippe MARCEL
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Madame Laurence MARTEL
Madame Anaïs COLLIN	Madame Magalie MATHON
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Monsieur Olivier MEGE
Monsieur Stanislas DE LAPASSE	Madame Estelle MONFORT
Madame Elisabeth DELAUNAY-SMITH	Madame Corinne NIQUIN
Madame Céline DELPORTE	Monsieur Jacques NONGLATON
Monsieur Pascal DERUE	Monsieur Daniel PIERRET
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Monsieur Xavier DORLAND	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Madame Véronique DURANTHON	Madame Marion RIPPERT
Monsieur David DURIEZ	Monsieur Philippe ROBERT
Madame Hanane EL HARRAK	Monsieur Philippe ROTT
Monsieur Nelson EMERI	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Monsieur Guillaume FAGET	Madame Fanny ROY
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Madame Laura SANTANDER
Madame Sandrine FRANÇOIS	Madame Albane SCHNEIDER
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Laure GASPARD	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Veronica GIRAUD	Monsieur Théo SCHISSELE
Madame Isabelle GUILLAUME	Monsieur Fabien TALFER
Monsieur Hermann HEHOMMEY	Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Jean-Nicolas HERAUD	Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Tristan IMBERT	Madame Brigitte TEXIER-GASCHET
Monsieur Jonathan JAKOB	Madame Claire THULLIER
Madame Brigitte JARRY	Monsieur Hildebrand VAN MILGEN
Monsieur Yves JEAND'HEUR	Monsieur Jonathan WITT

La liste des collaborateurs visée à l'article 7 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Monsieur Nelson EMERI
Monsieur Franck ANGER	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Monsieur Fabien TALFER
Madame Mathilde BLANCHARD	

## ANNEXE 2 à la décision n° 2016-203

La liste des juristes visée à l'article 12 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Marie JAOUEN
Madame Géraldine BAUDART	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Monsieur Maxime BESSAC	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Céline BOISSEAU	Madame Diane DRUMMOND
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame France LAUREYS
Madame Elise BOUCHU	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Héloïse TRICOT
Madame Pénélope COUTURE	Monsieur Olivier TSEDRI
Madame Cécile FONTAINE	Madame Pauline VALERO
Madame Nathalie GAUTHIER	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Charlotte GUILLOUX	
Madame Julie HAMEL	

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Julie HAMEL
Madame Alexandra BASSO	Madame Marie JAOUEN
Madame Géraldine BAUDART	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Laurie BELLEMAIN	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Hélène BERANGER	Madame Diane DRUMMOND
Monsieur Maxime BESSAC	Madame Odile LAPERRIERE
Madame Céline BOISSEAU	Monsieur Brice LAUGIER
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame France LAUREYS
Madame Elise BOUCHU	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Cécile CHARRON	Madame Anne MA
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Estelle MAO
Madame Anne-Sophie CHAUVET	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Anne-Sophie COEUR-QUETIN	Monsieur Romain PHILBERT
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Monsieur Jérôme PLA
Madame Pénélope COUTURE	Madame Julie BENSADOU
Monsieur Guillaume DACHY	Madame Marion PERRUICHE
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Romain RIGAL
Madame Floriane DUFOUR	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Nathalie TEXIER
Madame Elodie FLEURY	Madame Héloïse TRICOT
Madame Cécile FONTAINE	Monsieur Olivier TSEDRI
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Pauline VALERO
Monsieur Antoine GINESTET	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Stéphanie GUILLOT	Madame Laure ZERAH
Madame Charlotte GUILLOUX	

### ANNEXE 3 à la décision n° 2016-203

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER	Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Madame Valérie CARDON	Madame Blandine MACHUEL
Madame Brigitte CARLIER	Madame Gina MENDES
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE	Madame Maria NIEUWJAER
Madame Dorothee LEVOYE	Madame Nora PICAUVET
Monsieur Dominique GUERIN	Madame Dominique VIANE
Madame Elsa JOLY	Madame Magali WATTEBLED-NOIRET
Madame Juliette JOVER	

b) pour les notifications d'irrégularité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9 et R. 513-1 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER	Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE	Madame Gina MENDES
Madame Juliette JOVER	Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 25 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN	Monsieur Didier FRANZINI
Madame Elisabeth BONNET-BOUCHAKOR	Madame Valérie LEROY
Madame Françoise BULUS	Madame Marie-Line GRAS
	Madame Corinne DEBRIX

## ANNEXE 4 à la décision n° 2016-203

La liste des examinateurs visée à l'article 31 de la décision n° 2016-203 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE

Monsieur Rachid ANAS

Madame Farah BOUCHOU

Madame Ilham CHENITI

Madame Christiane DECRUZ

Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN

Madame Pascale LUPI

Madame Elisabeth SAROUDA

Madame Anita TROUDART

Madame Jennifer VAILLANT